

*Lequel*

# LA LETTRE de l'A.D.S.

\*\*\*\*\*



AUTOMNE 2000

N° 1



**Bureau du Conseil d'Administration de l'ADS: ( de gauche à droite)**

**Debouts:** Charly SAMSON, Jacqueline JANIAUT, Edouard CAPUOZZO, Jeanine GARBAGE, Raphaël POLO

**Assis:** Gérard JANIAUT, Jean-François RONZIER, Marc FAVERO



**ASSOCIATION des SOPHROMAGNETISEURS**

Association Loi 1901

13, avenue du Vidourle 34400 VILLETELLE

## **COMPTE-RENDU de l'ASSEMBLEE GENERALE du 2 avril 2000.**

Voici des extraits de l'AG du 2 avril 2000, qui avait été précédée la veille d'une réunion préparatoire.

### **PRESENTS:**

SAMSON Charly, BROCHKA Kamina, RONZIER Jean-François, BRISSE Robert, BALBARIE Serge, MARTY Aline, DASTARAC Christine, DI MARINO Marie, MAS Michel, POLO Raphaël, DANEZAN Murielle, BONABAUD LA BRUYERE Isabelle, LASFARGUES Michelle, BARTOLI Alain, GUIDON Marie-Claude, TRIAL Martine, CIRGUE Christiane, ANDRES Danièle, RAULET Christian, CAPUOZZO Edouard, BERCHARD Michel, GARBAGE Jeanine, LESCARET Christian, JANIAUT Jacqueline et Gérard, FAVERO Marc, CATALDO Paul, FAYE Gilles, SERRA Christiane.

**Excusée:** AMBRE de BERLAN (procuration).

Cette AG était destinée à la création de l'ADS, la rédaction de ses statuts et définir les attributions de chacun.

La rédaction des statuts a permis de déposer ceux-ci rapidement et l'ADS est née au Journal Officiel du 22 juillet 2000 (Hérault, n°636). Un exemplaire de ceux-ci est inclus dans cette lettre d'information.

Le Règlement Intérieur, pièce maîtresse du fonctionnement de l'ADS, a vu ses premiers éléments définis. Une rédaction complète est en cours et sera proposée à l'Assemblée Générale de 2001 pour approbation.

Ce Règlement définit par exemple le régime des admissions, la mise en place du Tableau Officiel des Sophromagnétiseurs, le contenu et la délivrance des différents diplômes, le fonctionnement administratif, les radiations et le montant de la cotisation. Cette dernière a été arrêtée à 200 f pour l'année 2000.

### **ELECTION du CONSEIL d'ADMINISTRATION.**

La plupart des membres présents, soit 25, ont été candidats au CA.

L'élection du Bureau a donné le résultat suivant:

Président:	Jean-François RONZIER
Vice-Président:	Charly SAMSON, conseiller technique Jeanine GARBAGE Edouard CAPUOZZO
Secrétaire:	Marc FAVERO
Secrétaire-adjoint:	Jacqueline JANIAUT
Trésorier:	Gérard JANIAUT
Trésorier-adjoint:	Raphaël POLO

Le Président et le Trésorier ont été mandatés pour ouvrir un compte à la Poste.

\* \* \* \* \*

# LETTRE de l'A D S

n° 1. Automne 2000

## **EDITORIAL du PRESIDENT.**

La Déesse est née...

Ou plutôt l'ADS, Association des Sophromanétiseurs.

Voilà plus de 10 ans que Charly SAMSON forme des sophromagnétiseurs à LATTES. Des élèves de la France entière, et même au delà, ont décidé de faire le déplacement, de rencontrer le "maître" (il n'aime pas ce titre!). Il était temps de regrouper tout ce monde au sein d'une association dont le but est autant la défense des intérêts de tous que la nécessité de communiquer et de partager nos expériences.

Une cinquantaine de membres étaient présents ou représentés lors de l'assemblée générale du 2 Avril 2000, 50 membres fondateurs dont certains se sont vus attribuer des tâches administratives ou des missions.

Nous avons regroupé autour de Montpellier les compétences pour diriger le bureau et centraliser les informations. Gageons que cela facilitera le travail et assurera l'efficacité de cette vaste entreprise.

Un Tableau Officiel des Sophromagnétiseurs est tenu par

l'ADS; chacun pourra s'y inscrire s'il veut pratiquer. En même temps, l'association se charge de communiquer à tous les informations utiles, autant juridiques, fiscales ou pratiques de nature à aider les membres dans leur exercice.

La Lettre de l'ADS voit ainsi le jour, qui constitue un support d'information pour tous les membres; elle pourra aussi être une tribune et un lieu d'échange pour ceux qui le désireront.

Lisez-la attentivement. S'il manque quelque chose d'important, faites-le nous savoir.

Et puis, si vous voulez aller plus loin dans la pratique du Sophromagnétisme, revenez en stage. Vous serez les bienvenus; en attendant que notre méthode, celle de Charly, soit enseignée dans les régions, comme c'est déjà le cas à Grenoble...

Aidez votre association en la faisant vivre.

Et bon courage à tous.

Le Président.

# CHARTRE DU SOPHROMAGNETISEUR

- Art 1. Définition du Sophromagnétisme.
- Art 2. Conditions de délivrance des diplomes.
- Art 3. Conditions d'utilisation du Sophromagnétisme.
- Art 4. Les Pratiques interdites.
- Art 5. Médecine et Sophromagnétisme.
- Art 6. Exclusion.
- Art 7. Inscription au Tableau Officiel du Sophromagnétisme.

\*\*\*\*\*

## Article 1. Définition du Sophro magnétisme.

Le Sophromagnétisme est une méthode créée par Charly SAMSON dans les années 1980.

Le Sophromagnétisme allie l'utilisation du magnétisme traditionnel, sous ses différentes formes, aux états sophroniques et de relaxation, dans le but de maîtriser et d'aider les autres à maîtriser "les énergies pour mieux vivre, s'épanouir et rayonner."

L'harmonie créée entre celui qui sait pratiquer le Sophromagnétisme et toute autre personne, ainsi que chez cette dernière entre sa conscience globale, son mental et son corps, permet d'utiliser dans les meilleures conditions l'action de cette énergie appelée magnétisme.

L'auteur du Sophromagnétisme souhaite qu'il soit enseigné et propagé en conservant la philosophie et la déontologie qui en font un instrument de développement personnel au bénéfice de ceux qui le pratiquent et au bénéfice également de ceux à qui il est transmis.

La présente charte a pour but de conserver intact dans l'application du Sophromagnétisme l'état d'esprit propre à en assurer la qualité et l'efficacité selon les critères définis par Charly SAMSON dans son livre: "Guide pratique du Magnétisme et du Sophromagnétisme".

## Article 2. Conditions de délivrance du diplôme.

L'étude du Sophromagnétisme est sanctionnée par un diplôme que délivre son créateur ou un

enseignant reconnu comme tel dans le cadre de l'ADS et selon son règlement intérieur.

Les conditions d'obtention nécessitent au minimum le suivi d'un stage complet de soixante heures, réparties en trois week-ends, d'un enseignement théorique et pratique, le suivi d'un stage de Maîtrise Dynamique du Mental et d'une deuxième participation gratuite aux 3 week-ends.

Un enseignement complémentaire est proposé aux titulaires de ce diplôme, sans qu'il revête un caractère obligatoire. L'obligation ne s'applique qu'à ceux qui à leur tour désirent former des sophromagnétiseurs et qui devront obtenir le diplôme spécifique d'enseignant dans les conditions précisées par le Règlement Intérieur de l'ADS.

## Article 3. Conditions d'utilisation du Sophromagnétisme.

Le diplôme de Sophromagnétiseur sanctionne l'acquisition de connaissances.

Celles-ci permettent d'apporter une amélioration du bien-être des personnes qui en bénéficient. Ces connaissances peuvent être intégrées dans le panel des techniques de soulagement des patients en usage dans un cabinet de médecin ou de psychothérapeute.

Bien des domaines sont concernés par l'utilisation du Sophromagnétisme: études, mise en condition pour affronter une épreuve (rencontre, examen, intervention chirurgicale, convalescence, parution en public, etc), sport, relations avec supérieurs ou inférieurs et avec des clients.

Le Sophromagnétiseur contribue à améliorer les relations familiales, professionnelles et sociales par l'harmonie de l'esprit et du corps.

#### Article 4. Les pratiques interdites.

Le diplôme de Sophromagnétiseur ne permet pas en lui-même d'exercer une profession de thérapeute.

Le Sophromagnétisme ne doit pas être détourné de son but initial, notamment pour exercer un quelconque pouvoir physique ou psychique sur les personnes qui pourraient en bénéficier.

#### Article 5. Médecine et Sophromagnétisme.

La Médecine utilise les techniques de la "Sophrologie" mises au point par CAYCEDO qui est propriétaire de cette dénomination.

Le Sophromagnétisme n'est pas la Sophrologie. Il utilise les techniques connues de la relaxation associées au magnétisme tel que défini par MESMER au dix-huitième siècle. Il y ajoute des techniques originales qui incluent la visualisation, les perceptions extrasensorielles, la force de la pensée, les vibrations de la parole, le symbolisme, etc...

L'exercice thérapeutique du Sophromagnétisme n'est pas du ressort des non-médecins, ce qui entrerait alors dans le champ de l'exercice illégal de la Médecine sur le territoire français.

L'utilisateur du Sophromagnétisme a l'obligation impérative de référer à son médecin traitant toute personne qui pourrait présenter des signes d'une santé altérée.

Il est à considérer que le Sophromagnétisme établit un état de détente qui constitue un soulagement et une mise en condition favorable pour rendre plus efficace le traitement du médecin.

#### Article 6. Exclusion.

Les Sophromagnétiseurs sont inscrits au Tableau Officiel du Sophromagnétisme. Par cette inscription, ils sont reconnus sous l'appellation de

"Sophromagnétiseur".

Toute utilisation dévoyée du Sophromagnétisme entraîne l'exclusion automatique et la radiation du Tableau Officiel. Cette exclusion et cette radiation seront signalées par lettre recommandée à la personne concernée et à tous les sophromagnétiseurs.

#### Article 7. Inscription au Tableau Officiel du Sophromagnétisme.

Est inscrit au Tableau Officiel du Sophromagnétisme, selon les modalités prévues au Règlement Intérieur de l'ADS, celui ou celle qui a obtenu le diplôme et a signé la présente charte. Celle-ci lui est remise en deux exemplaires qui doivent être datés, revêtus de la mention "lu et approuvé" et signés.

Un exemplaire est conservé par l'intéressé(e). L'autre exemplaire est remis à l'ADS, chargée de la conservation du Tableau Officiel du Sophromagnétisme, pour inscription sur ce tableau.

\*\*\*\*\*

### STAGES à GRENOBLE

Organisés par l'UTP régionale, les stages de Sophromagnétisme sont animés par Charly les 3 week-ends suivants:

- du 10 au 12 novembre 2000
- du 8 au 10 décembre 2000
- et du 12 au 14 janvier 2001.

Contact: le président de l'UTP régionale,  
Christian LESCARET, au 06.82.02.41.81.

Lieu: Espace "Eveil", place St-Bruno  
38000 GRENOBLE, près de la gare.

# **ASSOCIATION des SOPHROMAGNETISEURS ADS**

## **STATUTS.**

Association Loi 1901.  
AG constitutive du 2 Avril 2000 à  
LATTES.  
Déclaration en préfecture à  
MONTPELLIER du: 15 juin 2000  
JO du 22 juillet 2000.

### **Article 1.**

Il est fondé entre les adhérents aux  
présents statuts une association régie par la  
loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16  
août 1901 ayant pour titre:

**ASSOCIATION des  
SOPHROMAGNETISEURS - ADS**

### **Article 2.**

Cette association a pour but de rassembler  
les sophromagnétiseurs diplômés en vue de  
conserver intactes les bases de la technique  
dite "SOPHROMAGNETISME" et sa déon-  
tologie en favorisant l'évolution par études,  
recherches, enseignements et formations, dé-  
fendre les intérêts légitimes et les droits  
des sophromagnétiseurs, assurer la promo-  
tion du sophromagnétisme par des  
réunions, conférences, débats, articles, publi-  
cations par tout moyen médiatique, voyages  
séminaires, stages, etc...

### **Article 3.**

La durée de l'association est illimitée.  
Son siège social est fixé chez le président.

Il pourra être transféré par simple décision  
du Conseil d'Administration. La ratification  
par l'Assemblée Générale est nécessaire.

### **Article 4.**

L'association se compose de membres  
d'honneur, de membres bienfaiteurs et de  
membres actifs ou adhérents.

### **Article 5. Admissions**

Pour faire partie de l'association, il faut être  
agréé par le bureau qui statue lors de ses  
réunions sur les demandes d'admission  
présentées. L'association, qui est indépen-  
dante de tout mouvement politique ou  
religieux, demande à ses membres d'oeuvrer  
dans un esprit humaniste. Elle leur interdit  
toute activité d'ordre politique dans le  
cadre de l'association et leur recommande  
d'exclure de leurs discussions toutes  
critiques envers les religions, philosophies  
ou organisations mystiques.

### **Article 6. Les membres**

Sont membres d'honneur ceux qui ont  
rendu des services signalés à l'association.  
Ce titre est décerné par le Conseil  
d'Administration.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui aident  
ou ont aidé l'association. Ce titre est  
décerné par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs ceux qui à la suite de  
leur admission sont à jour de leur  
cotisation. Le montant de celle-ci est fixé  
annuellement par le Conseil  
d'Administration.

### **Article 7. Radiations**

La qualité de membre se perd par:

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.

### **Article 8.**

Les ressources de l'association comprennent:

- a) les montants des droits d'entrée et des cotisations,
- b) les subventions de l'état, des régions, des départements des communes et autres,
- c) les ressources issues des diverses manifestations organisées par l'association.

### **Article 9. Conseil d'Administration.**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 à 25 membres élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au bulletin secret, un bureau composé de:

- 1) un président
- 2) un ou plusieurs vice-présidents, dont un vice-président responsable technique
- 3) un secrétaire et un secrétaire adjoint
- 4) un trésorier et un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de décider l'adhésion de l'association à une

fédération ou à une autre association regroupant d'autres associations. Cette décision doit être ratifiée par l'Assemblée Générale.

### **Article 10. Réunions du C.A.**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est majeur.

### **Article 11. A.G. Ordinaire.**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'A.G. Ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du C.A., préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association, le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 12. A.G. Extraordinaire.**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits ou sur la demande du bureau du C.A., le président

peut convoquer une A.G. Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

**Article 13. Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le C.A. qui le fait approuver par l'A.G. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

\*\*\*\*\*

**REUNIONS du BUREAU**

Elles ont été suivies régulièrement, la première le 24 mai, la seconde le 12 septembre 2000. Elles ont permis de poursuivre la rédaction du projet de Règlement Intérieur et de régler divers points administratifs. La prochaine est fixée le jeudi 11 janvier 2001 à LATTES, en vue de la préparation de l'A.G. prévue le 25 mars 2001.

**Article 14. Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 1er août 1901.

\*\*\*\*\*



**ASSOCIATION des SOPHROMAGNETISEURS  
ADS**

Association Loi 1901

**Siège social: 13, avenue du Vidourle 34400 VILLETTELLE  
☎: 04 67 86 03 70**



## **Le SOPHROMAGNETISME nouveau est annoncé ...**

**Charly SAMSON** prépare actuellement son nouveau livre. Il va faire paraître une nouvelle version actualisée de son livre:

### **Guide pratique de magnétisme et de sophromagnétisme**

Le président de l'ADS, lors d'une rencontre récente avec Charly, a interviewé celui-ci pour en savoir un peu plus.

**JFR:**

Charly, ce livre, qui sert de référence à beaucoup de personnes, sort bientôt sous une forme nouvelle. Peux-tu nous en dire un peu plus ?

**Charly:**

Oui, volontiers. La première version de mon livre date maintenant de 1984, aux Editions Montorgueil. Ce livre a ensuite été réédité par la Librairie de l'Inconnu et plus récemment par Trajectoire. Il était normal de penser à refaire une nouvelle édition après toutes ces années.

**JFR:**

En quoi cette nouvelle version sera-t-elle différente des précédentes ?

**Charly:**

Il s'agit en fait d'une refonte à la fois du contenu et de la mise en forme. J'ai amélioré le texte par des ajouts et des corrections à la suite des stages organisés depuis de nombreuses années.

Les échanges fréquents et fructueux que nous avons eus m'ont permis de mieux cibler certains sujets et d'adapter la pédagogie pour un enseignement de qualité. J'en profite aussi pour remettre à leur place certaines illustrations dont l'intérêt pratique n'est plus à démontrer.

**JFR:**

Pour quand, cette parution ?

**Charly:**

Le manuscrit est maintenant bien avancé, grâce à la magie de l'informatique! L'édition sera prête selon toute vraisemblance au printemps 2001.

**JFR:**

Merci, Charly. Nous serons bien sûr là pour informer les adhérents de l'ADS de cette bonne nouvelle.

D'autres projets, Charly ?

**Charly:**

Ho oui !J'ai toujours plusieurs livres en préparation.Mais le temps manque pour mener à bien rapidement tous ces projets à la fois! J'annoncerai les parutions au fur et à mesure.

**JFR:**

Merci,Charly.Et bon courage pour le travail qui t'attend !

Le prochain bulletin de l'ADS sera bien sûr attentif à ces parutions et nous préviendrons tout le monde des nouveautés que l'on pourra se procurer en librairie... ou directement auprès de l'auteur,bien sûr !

---

**FEDERATION des UNIVERSITES du TEMPS PRESENT**  
F.U.T.P.

**Président : Alain BARTOCCI**  
Tél : 04 75 93 69 07

Délégué régional de l'ADS pour l'Ardèche et la Drôme

**AMBRE**

Association loi 1901  
Tél : 06 87 31 43 90

**Stages de formation:**  
*La Magie du Pendule*  
*Initiation à la Radiesthésie*  
*Bien-être par les cristaux*  
(région de Montpellier)

**UTP de MONTPELLIER**

9,rue La Pérouse 34970 LATTES  
Tél: 04 67 64 74 49 et 04 67 65 86 56  
Fax : 04 67 22 14 92

**e-mail : [utp@wanadoo.fr](mailto:utp@wanadoo.fr).**

**Internet : <http://perso.wanadoo.fr/utp>**

**UTP de MONTPELLIER**

9,rue La Pérouse 34970 LATTES  
Tél: 04 67 64 74 49 et 04 67 65 86 56  
Fax : 04 67 22 14 92

**e-mail : [utp@wanadoo.fr](mailto:utp@wanadoo.fr).**

**Internet : <http://perso.wanadoo.fr/utp>**

## **COMMENT ADHERER à l'ADS ...**

**Rien de plus facile!**

Adressez une demande au président

**Jean-François RONZIER**  
**13, Avenue du Vidourle**  
**34400 VILLETELLE**  
Tél: 04 67 86 03 70

Cette demande comportera **obligatoirement**:

- \* Une demande écrite
- \* Un chèque de 200 Francs
- \* **DEUX** photos d'identité récentes
- \* **UN** exemplaire signé de la **CHARTÉ** du sophromagnétiseur  
Vous en conserver un second pour vous.

La **CHARTÉ** est fournie par retour de courrier à tous ceux qui la demanderont, en deux exemplaires.

Le bureau de l'ADS vous délivrera une **carte d'adhérent** valable pour l'année en cours. Un timbre est collé à l'intérieur. Il est à renouveler chaque année.

***VENEZ NOUS REJOINDRE !    L'UNION FAIT LA FORCE !***

# **ASSOCIATION Des SOPHROMAGNETISEURS**

## **CORRESPONDANTS de REGIONS**

**\*\*\* N'hésitez pas à les contacter !!!!!!!**

ANDRES Danièle	Gers-Hte Garonne	05 62 05 10 27
BARTOCCI Alain	Ardèche-Drôme	04 75 93 69 07
BERNISSAN Robert	Antilles-Caraïbes	05 90 95 41 14
BRISSE Robert	Gironde	06 08 70 40 69
CAPUOZZO Edouard	Isère	06 11 32 26 32
CATALDO Paul	74 et Suisse	04 50 67 59 45
DASTARAC Christine	Aude	04 68 47 01 78
FAYE Gilles	Loire-Puy de Dôme	04 77 64 93 69
GARBAGE Janine	Landes-Pays basque	05 58 79 45 38
GUICHARD Claude	Ain-Rhône	04 78 24 64 12
LESCARET Christian	Savoie	04 76 67 49 23
LILLAMAND Denise	Bouches du Rhône	04 90 93 32 30
MARTY Aline	Lozère-Aveyron	05 65 62 68 32
RAULET Christian	04-06-83	06 66 18 84 41
SCHOHN Constant	Alsace-Lorraine	03 88 98 46 39

## **CHARGES de MISSION**

CAPUOZZO Edouard	06 11 32 26 32	
BERCHARD Michel	04 75 98 65 55	<b>Affaires Juridiques</b>
POLO Marie	04 67 65 69 79	

MAS Michel	04 68 47 01 78	<b>Conseil en fiscalité</b>
------------	----------------	-----------------------------

TRIAL Martine	04 67 73 57 60 06 12 11 94 04	<b>Site INTERNET</b>
---------------	----------------------------------	----------------------

Charly SAMSON

**INPI**

↓  
Institut national de la propriété Industrielle

---